

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Code: 0005882  
Nom: OIL WET  
Nom chimique et synonymes: OIL WET

#### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisations professionnelles SU21-Utilisations grand public  
Description/Utilisation: Protecteur pour matériaux en pierre absorbants  
UFI: E300-F06G-D002-AGDR

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC SRL  
Adresse: RUE DE LA CROIX-ROUGE 5/i  
Localisation et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)  
ITALIE  
tél. +039 0573/959848  
fax:

e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter

MARBEC srl  
0573959848 8h30 - 13h 14h - 18h ou 3357267921  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajustements ultérieurs). Il nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) n° 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques sanitaires et/ou environnementaux est donnée dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et mentions de danger :

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une grave irritation des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements :

Attention

Mentions de danger :

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.  
**H319** Provoque une grave irritation des yeux.

Conseils de précaution :

**P101** Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.  
**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P280** Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste, consultez un médecin.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P403+P235** Conserver dans un endroit frais et bien aéré.

Produit non destiné aux usages prévus par la directive 2004/42/CE.

## 2.3. Autres dangers

Le produit s'hydrolyse pour former du méthanol (n° CAS 67-56-1). Le méthanol est classé en fonction de ses dangers physiques et sanitaires. La vitesse d'hydrolyse, et donc la pertinence du risque du produit, dépendent fortement des conditions spécifiques.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

Propriétés perturbatrices du système endocrinien – santé humaine : La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien au sens de l'article 57(f) de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus. Propriétés perturbatrices du système endocrinien – environnement : La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien au sens de l'article 57(f) de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

### 3.2. Mélanges

polysiloxane modifié

Contient:

Identification	x = Conc . %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>titanotétrabutanolat</b> CAS 5593-70-4 CE 227-006-8 INDEX - INHA [ 1 ] N° REACH : 01-2119967423-33	$1 \leq x < 3$	Flam . Liq . 3 H226, Lésions oculaires 1 H318, Peau Irrit . 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336
<b>MÉTHANOL</b> CAS 67-56-1 CE 200-659-6 INDEX 603-001-00-X	$0,5 \leq x < 1$	Flam . Liq . 2 H225, Tox . aiguë 3 H301, Tox . aiguë 3 H311, Tox . aiguë 3 H331, STOT SE 1 H370 limites de concentration spécifiques : $\geq 10\%$ : STOT SE 1 / H370 3 - $< 10\%$ : STOT SE 2 / H371 STA Oral : 100 mg/kg, STA Dermal : 300 mg/kg, STA Inhalation vapeurs : 3 mg/l, STA Inhalation brouillards/poussières : 0,501 mg/l

VERU [ 1], [2]

Type : INHA : ingrédient, VERU : impureté Les substances enregistrées au titre de REACH peuvent être contenues sous forme d'impuretés. Celles-ci ne nécessitent généralement pas l'indication des utilisations identifiées et des scénarios d'exposition dans la fiche de données de sécurité. [1] = Substance nocive pour la santé humaine ou l'environnement ; [2] = Substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire ; [3] = Substance PBT ; [4] = Substance vPvB ; [5] = Propriétés perturbatrices endocriniennes \*Les informations de classification sont données au chapitre 16. Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57)  $\geq 0,1\%$

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement. Appeler immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION : Transporter la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne rien administrer sans l'autorisation expresse de votre médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets causés par le produit.

### 4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et d'un traitement spécial

Le méthanol (CAS 67-56-1) est rapidement et efficacement absorbé par toutes les voies d'exposition et est toxique quelle que soit la dose. Il peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées, des vomissements, des maux de tête, des étourdissements et des troubles visuels, ainsi que la cécité (lésions irréversibles du nerf optique), une acidose, des crampes musculaires et le coma. L'apparition de ces effets peut être retardée après l'exposition. Veuillez consulter les informations complémentaires sur la toxicologie au paragraphe 11.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas d'incendie, des fumées et des gaz dangereux peuvent se former. L'exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé !  
Produits dangereux en cas d'incendie : fumées toxiques et très toxiques.

### 5.3. Recommandations aux pompiers

#### ÉQUIPEMENT

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Tenir à l'écart les personnes sans équipement de protection.

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Signalez la zone. Portez un équipement de protection individuelle (voir paragraphe 8). Tenez les personnes non protégées à l'écart.  
dispositifs de protection. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/ aérosols. En cas de déversement  
Les matériaux déversés indiquent clairement le risque de glissade. Ne marchez pas sur le matériau déversé.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Retirer mécaniquement et éliminer conformément à la réglementation. Ne pas laver à l'eau. En petites quantités : Recueillir avec un matériau neutre (non alcalin/non acide) absorbant les liquides, par exemple de la terre de diatomées, et éliminer conformément à la réglementation. En grandes quantités : Les liquides peuvent être récupérés à l'aide d'aspirateurs ou de pompes. En cas d'inflammabilité, utiliser uniquement des appareils pneumatiques ou électriques standard. Éliminer toute couche glissante restante avec une solution détergente/savonneuse ou un autre détergent biodégradable. Les huiles de silicone sont glissantes ; les substances déversées constituent donc un danger pour la sécurité. Pour améliorer l'adhérence, répandre du sable ou un matériau granulaire inerte.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des locaux et des lieux de travail. L'aspiration de l'objet est nécessaire. La substance déversée présente un risque important de glissade. Éviter la formation d'aérosols. En cas de formation d'aérosols, des mesures de protection particulières sont nécessaires (aspiration, protection respiratoire). Respecter les instructions du paragraphe 8. Tenir à l'écart des substances incompatibles mentionnées au point 10.

Le produit peut dégager du méthanol. Dans les environnements fermés, les vapeurs peuvent former des mélanges avec l'air qui, en présence de sources d'inflammation, peuvent provoquer des explosions, même à l'intérieur de récipients vides et non nettoyés. Tenir à l'écart des sources d'inflammation et ne pas fumer. Prendre des précautions contre les charges électrostatiques. Refroidir les récipients à risque avec de l'eau.

### 7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

À conserver dans un endroit frais et sec. À protéger de l'humidité. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

10

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

DEU	Allemagne	Technique Règles pour Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste des Arbeitsplatzgrenzwerte et Kurzzeitwerte . MAK- et BAT- Werte -Liste 2020, Ständige Commission sénatoriale dos Essai maladie liée à la santé Matériaux de travail , Centre 56
ESP	Espagne	Limites d'exposition professionnel pour les agents produits chimiques en Espagne 2021
ENTRE	France	Valeurs limites de l'exposition professionnel aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n° 81
PRT	Portugal	Décret-Loi n° 1/2021 du 6 janvier , valeurs limites d'exposition professionnel indicatif pour les oreilles agents produits chimiques . Décret-loi n° 35/2020 du 13 juillet , protection deux travailleurs contre la collecter lié à l'exposition lors du travail avec des agents cancérigènes ou mutagène
GBR	Royaume- Uni	EH40/2005 Lieu de travail exposition limites ( quatrième édition 2020)
UE	VLEP UE	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

### titanotétrabutanolate

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,08	mg /l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,008	mg /l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,0687	mg /kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0069	mg /kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	2,25	mg /l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	65	mg /l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,0168	mg /kg

### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux avisés	systémique aiguë	Prémises chroniques	systémique chronique	Des locaux avisés	systémique aiguë	Prémises chroniques	systémique chronique
Oral				3,75 mg/kg pc /j				
Inhalation				38 mg/m3				127 mg/m3
Dermique				37,5 mg/kg pc /j				

### MÉTHANOL

#### Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg /m3	ppm	mg /m3	ppm	
réchauffement climatique	DEU	270	200	1080	800	PEAU

FAIRE	DEU	130	100	260	200	PEAU	
VLA	ESP	266	200			PEAU	
VLEP	ENTRE	260	200	1300	1000	PEAU	11
VLEP	ITA	260	200			PEAU	
VLE	PRT	260	200			PEAU	
BIEN	GBR	266	200	333	250	PEAU	
VLEP	UE	260	200				
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU	

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux .

### PROTECTION DES MAINS

Lors de la manipulation de ce produit, des gants de protection conformes aux normes reconnues telles que EN374 doivent toujours être portés.

Matériau des gants recommandé :

Gants de protection en caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau : > 0,5 mm

Temps de percée : > 480 min

Matériau des gants recommandé :

Gants de protection en caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau : > 0,4 mm

Temps de percée : 10 à 30 min

Veillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de percée fournies par le fournisseur de gants.

Veillez également tenir compte des conditions locales spécifiques d'utilisation du produit, telles que le risque de coupure, d'abrasion et la durée de contact.

Il convient de noter qu'en pratique, en raison de nombreux facteurs d'influence (par exemple, la température), la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection résistant aux produits chimiques peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

### PROTECTION DE LA PEAU

En cas de manipulation en extérieur : le port d'une combinaison de protection complète et étanche peut être nécessaire. Veuillez respecter les instructions du fournisseur concernant la perméabilité.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques ( réf. ( Norme EN 166 ).

### PROTECTION RESPIRATOIRE

par inhalation supérieure à la valeur limite professionnelle ne peut être exclue , un système de

protection respiratoire appropriée . Équipement respiratoire approprié : Appareil respiratoire autonome, conforme aux normes reconnu comme EN 137.

La durée d'utilisation des appareils respiratoires ainsi que les instructions du fabricant concerné doivent être respectées.

### CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Ne pas laisser pénétrer dans l'eau, les eaux usées ou le sol.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	incolore à jaunâtre	
Odeur	caractéristiques	
Point de fusion ou de congélation	Non applicable	
Point d'ébullition initial	180°C	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable	
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable	
Point d'éclair	40 °C	
Température d'auto-inflammation	300°C	
pH	Non applicable	Motif des données manquantes : la substance/le mélange est réactif avec l'eau
Viscosité cinématique	14 mm <sup>2</sup> /s à 25°C	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n- octanol /eau	Pas disponible	
pression de vapeur	43 hPa / 20°C	
Densité et/ou densité relative	1,03 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Non applicable	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Informations non disponibles

#### 9.2.2. Autres fonctionnalités de sécurité

Propriétés explosives	non explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Humidité, chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation .

#### 10.5. Matériaux incompatibles

Il réagit avec l'eau, les substances basiques et les acides. Cette réaction produit du méthanol.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Avec l'hydrolyse du méthanol, des tests montrent qu'à des températures supérieures à 150 °C, une faible quantité de formaldéhyde est libérée par décomposition oxydative.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

#### MÉTHANOL

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; contact cutané avec des produits contenant la substance.

#### Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

#### MÉTHANOL

La dose létale minimale pour l'homme par ingestion est estimée entre 300 et 1 000 mg/kg. L'ingestion de 4 à 10 ml de la substance peut entraîner une cécité permanente (IPCS) chez l'adulte.

#### Effets interactifs

Informations non disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

Pour des produits similaires, les tests sur les animaux n'ont révélé aucun danger spécifique lié à l'inhalation d'aérosols. Il est toutefois recommandé d'éviter l'inhalation d'aérosols respirables.

**Données du produit :**

<i>Voie d'exposition</i>	<i>Résultat de l'effet</i>	<i>Espèce/système d'essai</i>	<i>Source</i>
Inhalatoire (aérosol)	CL50 > 240 ml/h; 4 h Aucune mortalité en atmosphère hautement enrichie ou saturée à température ambiante	Rat	Conclusion par analogie

ATE (Oral) du mélange : > 2000 mg/kg  
ATE (cutané) du mélange : > 2000 mg/kg

**POLYSILOXANES**

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg chez le rat  
DL50 (voie orale) : > 5000 mg/kg chez le rat

**MÉTHANOL**

STA (Orale) : 100 mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP  
( données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
STA (cutané) : 300 mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP  
( données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
STA (Inhalation de brouillards/poussières) : 0,501 mg/l estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP  
( données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  
STA (Inhalation de vapeurs) : Estimation de 3 mg/l à partir du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP  
( données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une grave irritation des yeux

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**sensibilisation respiratoire**

Informations non disponibles

**Sensibilisation cutanée**

Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations non disponibles

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Informations non disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR UN ORGANE CIBLE (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes**

La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**11.2.2 Informations sur d'autres dangers**

Produit d'hydrolyse / impureté : le méthanol (CAS 67-56-1) est rapidement et efficacement absorbé par toutes les voies d'exposition et est toxique quelle que soit la dose. Le méthanol peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées, des vomissements, des maux de tête, des étourdissements et des troubles visuels, ainsi que la cécité (lésions irréversibles du nerf optique), une acidose, des crampes musculaires et le coma. L'apparition de ces effets peut être retardée après l'exposition.

## SECTION 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité**

POLYSILOXANES

EC50 - Crustacés

> 200 mg//48h Daphnia Magna

NOEC Chronique Poisson > 10 000 mg/l poisson

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### POLYSILOXANES

PAS rapidement dégradable

### MÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## Potentiel de bioaccumulation

Accumulation biologique improbable.

### MÉTHANOL

Coefficient de partage : n- octanol /eau -0,77

BCF 0,2

## 12.4. Mobilité dans le sol

Teneur en silicone : Il est absorbé par les particules en suspension. Séparation par sédimentation.

## évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

## 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

# SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Les matériaux non réutilisables, traités ou recyclables doivent être éliminés dans une installation agréée, conformément aux réglementations nationales, régionales et locales. Selon la réglementation, les méthodes de traitement des déchets peuvent inclure l'enfouissement ou l'incinération.

### EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages vides doivent être propres (exempts de résidus et de condensation, nettoyés à la spatule). Il est préférable de les réutiliser conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur. Les emballages non nettoyables doivent être envoyés, comme la substance, en élimination.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

### 14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Risques environnementaux

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Transport routier : Pas de matière dangereuse de classe 3 - ADR/RID 2.2.3.1.1 note 1 - la matière n'entretient pas la combustion !

Transport ferroviaire : Pas de matière dangereuse de classe 3 - ADR/RID 2.2.3.1.1 note 1 - la matière n'entretient pas la combustion !

Transport maritime : Pas de matière dangereuse de classe 3 - IMDG 2.3.1.3 - la matière n'entretient pas la combustion !

Transport aérien : Pas de matière dangereuse de classe 3 - IATA 3.3.1.3 / OACI 3.1.3 - la matière n'entretient pas la combustion !

Pour des raisons de sécurité, pas de transport aérien en conteneurs intermédiaires pour vrac (IBC) ou en emballages ventilés !

Les informations importantes contenues dans d'autres chapitres doivent être notées.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

## SECTION 15. Informations réglementaires

### 15.1. Dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le résultat de l'évaluation de la sécurité ne nécessite pas l'indication des scénarios d'exposition et des utilisations dans la fiche de données de sécurité.

## SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

<b>Flam . Liq . 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam . Liq . 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Toxicité aiguë . 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>STOT SE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
<b>Barrage oculaire . 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1

<b>Œil Irrit . 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Peau Irrit . 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs hautement inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact avec la peau.
<b>H331</b>	Toxique en cas d'inhalation.
<b>H370</b>	Cela provoque des dommages aux organes.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions oculaires.
<b>H319</b>	Provoque une grave irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

**LÉGENDE:**

- ADR : Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- Numéro chimique Service de résumé
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée
- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite d'exposition
- PLAFOND TLV : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très Persistant et Très Bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 ( Annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp . CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp . CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp . CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp . CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp . CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp . CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp . CLP)

11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp . CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp . CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp . CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp . CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp . CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp . CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp . CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp . CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp . CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp . CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition

Manipulation de produits chimiques Sécurité

- INRS - Fiche Toxicologique ( toxicological feuilles )

Hygiène industrielle et toxicologie

- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

- Site Internet de l'IFA GESTIS

- Site Web de l'Agence ECHA

- Base de données des modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

#### Note à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel des connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations au regard de l'usage spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée .

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

#### Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01/ 02 / 03 /15